

Université de Versailles Saint-Quentin
Cours de Droit Constitutionnel
Monsieur le Professeur Jean-Pierre CAMBY
Licence 1 Promotion 2

PARTIEL BLANC DU SECOND SEMESTRE (RATTRAPAGE)

(Mardi 18 avril 2017)

Aucun document n'est autorisé

Vous traiterez au choix un des deux sujets proposés.

1) DISSERTATION

L'Exécutif en France, de 1875 à nos jours.

2) COMMENTAIRE

« Au départ de la Ve République, l'ambition des constituants fut de favoriser, à l'Assemblée nationale, l'émergence d'une majorité parlementaire permettant au pouvoir politique d'agir. Mode de scrutin, règles régissant les rapports entre gouvernement et parlementaires, motion de censure... tout a été fait pour éviter le retour aux Républiques précédentes, à l'instabilité ministérielle, à la paralysie de l'Etat. Le fait majoritaire devant empêcher le régime parlementaire de sombrer à nouveau dans la caricature.

A partir de 1962, on parle moins de la majorité que de l'opposition à laquelle il convient d'octroyer des droits, un statut pour qu'elle existe en tant que force politique. La possibilité donnée à soixante députés ou soixante sénateurs de saisir le Conseil traduit cette recherche en faveur d'un statut spécifique.

Aujourd'hui, il est de bon ton de parler d'abord des minorités parlementaires. Comment, aussi bien dans la majorité que dans l'opposition, leur conférer des moyens de se faire entendre dans le débat ? La réforme constitutionnelle de 2008 illustre cette évolution au risque de favoriser des assemblages hétéroclites, qui deviennent des majorités éphémères, de rejet naturellement.

En fait, on revient progressivement à ce que les constituants de 1958 ont voulu combattre, l'absence de majorité cohérente au profit de majorités négatives, dont s'ensuit une déficience permanente du Parlement pour soutenir les projets de loi. La qualité de la loi et sa cohérence souffrent de ce changement ».

Jean-Louis DEBRÉ,
Ce que je ne pouvais pas dire,
Robert Laffont, 2016, p. 215